

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

Nombre de membre présents : 22 sur 23

Nombre de procurations : 1

Unanimité des votes : 23

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

## 1 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité d'avoir dans le tableau des effectifs un adjoint administratif à temps partiel afin de renforcer l'accueil et le service comptabilité,

Considérant le départ au 17 février 2015 par mutation de M DARCHEVILLE Christophe, directeur général des services, et la nécessité de recruter un attaché territorial afin de le remplacer,

Le Maire propose la modification suivante au tableau des effectifs :

- **La suppression** d'un emploi d'attaché territorial principal à temps complet ;
- **La création** d'un emploi d'attaché territorial à temps complet ;
- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (80 % du temps de travail légal).

ET propose ainsi le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :

**TABLEAU DES EFFECTIFS JANVIER 2015 :**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<b>Filière administrative</b>		
Attaché territorial	Attaché	1
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Filière technique</b>		
Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise territorial	2
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	17
<b>A.T.S.E.M.</b>	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>Filière médico-sociale</b>		
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

## **2 – RECRUTEMENT DE CLEMENTINE WILQUIN**

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et l'article 8 du décret n°2013-587 du 04/07/2013,

Considérant la délibération 2015/01, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents du personnel conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, et aux décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant l'attestation de réussite de Mme Clémentine WILQUIN au concours externe d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, en date du 16 juillet 2012, et son renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015,

Le Maire propose le recrutement de Mme Clémentine WILQUIN sur le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel (80% - 28h hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire à recruter Mme Clémentine WILQUIN dans les conditions définies ci-dessus.

### Commentaires :

**M PICQUENDAR** fait remarquer que le recrutement d'un adjoint administratif à temps partiel avait été autorisé à titre temporaire afin de remplacer Mme VINOC qui devait se faire opérer.

**M le Maire** répond que la pérennisation de ce poste répond à un besoin, à la fois pour renforcer l'accueil et la comptabilité.

## **3 – RECRUTEMENT DE DELPHINE VAN LANCKER**

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant la délibération 2015/01, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents du personnel conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, et aux décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant l'attestation de réussite de Mme Delphine VAN LANCKER au concours interne d'attaché territorial, en date du 1<sup>er</sup> mai 2013, et son renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2015,

Le Maire propose le recrutement de Mme Delphine VAN LANCKER sur le poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire à recruter Mme Delphine VAN LANCKER dans les conditions définies ci-dessus.

#### 4 – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CASO

Vu la délibération de la commune de Racquinghem, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, par laquelle elle sollicite son retrait de la communauté de communes du Pays d'Aire-sur-la-Lys et son adhésion à la communauté d'agglomération de Saint-Omer (CASO) ;

Vu la délibération n° 15-15 de la CASO, en date du 30 janvier 2015 et transmise à la commune d'Eperlecques par courrier du 16 février 2015, par laquelle la CASO se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Racquinghem au périmètre communautaire de la CASO ;

Considérant que, conformément à la réglementation, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette extension de périmètre et, qu'à défaut de délibération avant le 16 mai 2015, l'avis de la commune d'Eperlecques sera réputé favorable ;

Etant précisé que la décision doit recueillir la majorité qualifiée pour permettre à monsieur le Préfet de constater par arrêté la modification des statuts de la CASO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de Racquinghem à la CASO.

#### Commentaires :

**M COCQUEMPOT** demande des précisions sur les motivations de la commune pour adhérer à la CASO.

**M le Maire** répond que ce rattachement avait été étudié initialement dans le cadre du projet de loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et qu'il se révèle plus intéressant pour cette commune.

**M PICQUENDAR** ajoute qu'il y a une volonté politique d'augmenter la taille des EPCI.

#### 5 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASO

Vu la délibération n°505-14 du conseil communautaire de la CASO, en date du 10 octobre 2014, par laquelle est décidée la modification des statuts de la CASO par ajout d'une rubrique supplémentaire au chapitre 5, sous l'intitulé « autres compétences » : *élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)* ;

Vu la délibération n° 673-14 du conseil communautaire de la CASO, en date du 11 décembre 2014, par laquelle est décidée la modification des statuts de la CASO avec adjonction à la rubrique « développement économique » de l'article 4 de deux chemins : *sentier Le Bois d'Ello (Tournehem sur la Hem, Nort-Leulinghem, Mentque-Norbécourt)* et *sentier Saint-Louis (Tournehem sur la Hem, Chapelle de Guémy)*;

Vu la délibération n°623-14 du conseil communautaire de la CASO, en date du 11 décembre 2014, par laquelle sont décidés :

- Le principe de la création de la pépinière commerciale de la CASO ;
- De donner délégation au Bureau en vue d'arrêter les dispositions du règlement interne à la pépinière commerciale ainsi que la composition du comité de pilotage ;
- La modification des statuts de la CASO (art 4-1 alinéa 2) pour permettre la mise en location et la sous-location de surfaces commerciales propriétés de personnes privées ;

Etant précisé que la décision doit recueillir la majorité qualifiée pour permettre à monsieur le Préfet de constater par arrêté la modification des statuts de la CASO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver les dispositions proposées par les délibérations visées et les modifications statutaires proposées par ces mêmes délibérations.

Commentaires :

**M PICQUENDAR** s'interroge sur le rapport entre le développement économique et les chemins

**Mme MAEGHT** répond que les chemins de randonnée relèvent de la compétence tourisme et sport de la CASO.

**M le Maire** précise que les chemins des communes citées n'étaient pas rattachés au groupe de compétence « développement économique »

## **6 - ACTUALISATION DU MONTANT DE LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Considérant la délibération n°2013/19 du 4 juin 2013 relative à l'actualisation du montant de la participation financière de la commune à la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;

La participation financière forfaitaire des riverains aux frais d'installation de branchement au réseau d'assainissement collectif est portée à 1 333,44 € pour 2015. Cette participation est réclamée lors des extensions des réseaux d'assainissement à l'ensemble des riverains qui ont bénéficié de la pose d'une boîte de branchement devant leur habitation.

Le conseil communautaire de la CASO ayant décidé de porter son aide à 277,80 € pour les tranches d'assainissement démarrant en 2015, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une aide du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 277,80 € à chaque propriétaire sollicitant son raccordement au réseau d'assainissement collectif, à la condition que le raccordement soit réalisé dans un délai maximal de 18 mois à compter de la mise en service du réseau et qu'un contrôle justifiant du bon raccordement des eaux usées de l'habitation au réseau ait été réalisé.

Le conseil municipal DECIDE également d'accorder une aide supplémentaire de 160 € aux personnes non imposables, en prenant en compte la ligne « impôts sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition.

## **7 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA BALANCE ET DE LA RUE CONTREDIQUE**

Le conseil communautaire de la CASO a validé le programme de travaux d'assainissement de l'année 2015 lors de sa séance du 10 octobre 2014.

Pour la commune d'Eperlecques, il a été décidé la réalisation des travaux suivants :

- Rue de la Balance : création d'un réseau d'assainissement ;
- Rue de Contredique : création d'un réseau d'assainissement.

Le coût pour la commune de la réfection de la chaussée consécutive aux travaux est estimé à 30 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à engager la dépense relative au coût de la réfection de la chaussée consécutive aux travaux.

## 8 – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu la délibération n°604-14 du conseil communautaire de la CASO, en date du 11 décembre 2014, par laquelle le conseil communautaire de la CASO a approuvé le schéma de mutualisation ;

Considérant que, conformément à la réglementation, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur l'approbation du schéma de mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le schéma de mutualisation tel que présenté dans la délibération du 11 décembre 2014.

### Commentaires :

**M PICQUENDAR** précise que la mutualisation est désormais presque une obligation puisqu'elle conditionne le montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement).

**M le Maire** répond qu'elle est souhaitable.

**M PICQUENDAR** fait remarquer que la question du financement de la mutualisation n'a jamais été évoquée.

**M le Maire** indique que les communes prenant part au projet auront un avis à donner sur la question. Il ajoute qu'il a reçu la semaine dernière deux personnes de la CASO et qu'une réunion aura lieu le 27 mars sur la question du bâtiment, lequel a été estimé par le domaine à 140 000 €.

**M PICQUENDAR** déclare qu'« en gros toutes les compétences vont partir à la CASO »

**Mme MAEGHT et M le Maire** indiquent que ce n'est pas le cas.

## 9 – AUTORISATION DE TELERELEVÉ SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un dispositif de comptage automatisé permettant d'effectuer des relevés à distance. L'objectif de cette modernisation est de favoriser la maîtrise de la consommation et la facturation sur index réels.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces services nécessite :

- Le remplacement des compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information.

La commune d'Eperlecques peut décider d'intégrer ce dispositif en tant qu'hébergeur dans le cadre d'une convention par laquelle elle autorise GRDF à installer des concentrateurs sur des sites choisis conjointement au préalable. Les sites sont alors mis à disposition de GRDF contre versement d'une redevance annuelle revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention précitée.

### Commentaires :

**M PICQUENDAR** demande si des sites sont déjà prévus.

**M le Maire** indique que pour l'instant sont envisagés le clocher de l'église et Bleue Maison

**Mme VALENTIN** demande des précisions sur le remplacement des compteurs et la prise en charge du coût financier.

**M le Maire et M ANNE** indiquent que le remplacement des compteurs s'étalera sur plusieurs années et n'aura aucun coût ni pour la commune ni pour les administrés.

**M PICQUENDAR** demande si la redevance reste la même pour la commune.

**M le Maire** répond que le montant de la redevance s'élèvera à 50 € par site.

**M PICQUENDAR** ajoute qu'une surveillance des travaux sera nécessaire.

**M le Maire** répond qu'un adjoint sera désigné pour assurer cette surveillance.

**Mme DELAVAL** demande si les concentrateurs sont volumineux.

**M le Maire** indique que non.

**M PICQUENDAR** ajoute que les câbles sont gros et qu'il faudra être prudent quand même.

## 10 – MODIFICATION DU MONTANT DE LA PRIME DE NAISSANCE

Vu la délibération n°2002/09 du 18 janvier 2002, par laquelle le conseil municipal autorise la participation de la commune, à hauteur de 16€, à la prime de naissance versée par la caisse d'épargne pour toute ouverture d'un compte au bénéfice d'un nouveau-né éperlecquois ;

Le Maire propose d'augmenter la participation de la commune de 16€ à 20€ par nouveau-né éperlecquois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'augmenter la participation de la commune à la prime de naissance pour la porter à 20€, et autorise monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

### Commentaires :

**Mme DELAVAL** demande pourquoi la prime est versée par la caisse d'épargne

**M le Maire** répond qu'il s'agit d'une offre proposée par la caisse d'épargne et que la mairie y participe depuis plusieurs années.

**A MAHIEU** demande pourquoi on n'offre pas plutôt un bon d'achat, tout le monde n'étant pas client de la caisse d'épargne.

**M le Maire** explique qu'avec un bon d'achat, l'enfant ne reçoit que 20 € alors qu'avec l'ouverture il reçoit 20 € de la banque + 20 € de la commune, ce qui fait un total de 40 €.

**Mme DELAVAL** précise qu'elle ne se souvient pas avoir reçu cette offre.

## 11 - DEFINITION DES RUES CONCERNEES PAR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN 2015

Les voies proposées pour l'extension de l'éclairage public en 2015 sont :

- Rue de l'Est-Mont ;
- Rue de l'Ouest-Mont ;
- Route d'Audruicq.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver la liste des rues proposées pour l'extension de l'éclairage public en 2015.

## 12 – AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'ETUDE DE MME BERNARD

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation, qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Afin de payer la facture de Mme BERNARD, architecte qui a réalisé l'étude sur l'aménagement du futur relais d'assistantes maternelles, une autorisation de dépense est nécessaire.

Le montant de la facture s'élève à 5 736 € TTC et doit être engagé sur le chapitre 20.

Les crédits ouverts en 2014 pour les dépenses d'équipement (1 338 349,36 €) permettent d'engager à ce titre une dépense inférieure à 334 587,34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 20 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions, d'autoriser monsieur le Maire à engager la dépense ci-dessus énoncée.

Commentaires :

**M PICQUENDAR** s'interroge sur le fait que la commune d'Eperlecques finance seule le RAM alors qu'il bénéficiera à plusieurs autres communes.

**M le Maire** explique que le bâtiment appartiendra à la commune d'Eperlecques et, qu'à ce titre elle exercera la compétence. Néanmoins, les autres communes participeront au fonctionnement du RAM.

**M REVEL** demande des précisions sur la tarification.

**M le Maire** répond que la participation de chaque commune qui prend part au dispositif sera de 100€ par assistante maternelle.

**M REVEL** demande si le financement du RAM est subventionné.

**M le Maire** indique qu'il est subventionné en partie par la CAF à hauteur de 80 % .

**M REVEL** demande si le personnel sera recruté par la commune d'Eperlecques et qui prendra en charge sa rémunération.

**M le Maire** confirme que l'animateur RAM fera partie des effectifs de la commune d'Eperlecques et sera rémunéré par cette dernière.

**M REVEL** estime que le montant de la participation n'est « pas énorme » et demande si un emprunt devra être souscrit.

**M le Maire** rappelle que la dépense a été votée dans le budget primitif 2014.

### 13 – AUTORISATION DE DEPENSE POUR LA SORTIE SCOLAIRE A NOTRE DAME DE LORETTE

Une sortie scolaire est prévue le 13 avril 2015 sur le site de Notre-Dame de Lorette dans le cadre de la commémoration. Elle concerne l'ensemble des élèves scolarisés en CM1 et CM2 de l'école publique et privée de la commune.

A cette occasion, trois bus avec chauffeurs devront être loués afin d'assurer le déplacement sur le site. Le coût de cette location est de :

- 2 bus 53 places : 2 x 340 € = 680 €
- 1 bus 61 places : 390 €
- Coût total : 1070 €

Monsieur le Maire propose que cette dépense soit prise en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à engager la dépense ci-dessus énoncée.

Commentaires :

**M PICQUENDAR** indique qu'il n'a pas reçu l'invitation

**Mme PETIT** répond que les invitations ne pouvaient être envoyées avant la délibération

**Mme BODART** indique que les invitations sont prêtes.

#### 14 – AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS EN CAS D'ABSENCE DE TITULAIRES

Considérant la fréquence des conseils municipaux et la nécessité de pouvoir recruter des contractuels en cas d'absence d'agents titulaires pour raisons médicales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires absents pour raisons médicales.

Commentaires :

**M REVEL** demande si la durée des contrats correspond à la durée de l'absence et à partir de quelle durée d'absence on recrute.

**M le Maire** répond qu'on recrute uniquement sur les absences de longue durée, pour éviter l'accumulation des heures supplémentaires dont le coût est plus élevé.

#### 15 – AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE AUX AGENTS NON TITULAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à décider de l'attribution de l'IAT à des agents non titulaires.

Commentaires :

**M PICQUENDAR** demande des précisions sur les montants de cette indemnité.

**M le Maire** répond qu'il s'agit d'une indemnité fixée par application d'un coefficient multiplicateur sur un montant forfaitaire. Une fiche d'information sur l'IAT sera transmise aux conseillers par mail.

#### 16 – AUTORISATION POUR RECRUTER DES AGENTS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Considérant qu'en cas de besoin de service, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne afin d'animer les temps d'activités périscolaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré, après service fait, sur la base d'un forfait ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Commentaires :

**M PICQUENDAR** demande des précisions sur les critères de recrutement.

**M le Maire** indique que la CASO prévoit de recruter 4 animateurs, dont 1 responsable à la CASO et un référent sur Eperlecques.

**M PICQUENDAR** demande si à partir de septembre les NAP seront gérées par la CASO.

**M le Maire** répond que, des études ayant démontré qu'une gestion au niveau de la CASO serait trop complexe, la gestion des NAP (ex TAP) restera dévolue aux communes

**M PICQUENDAR** demande combien d'intervenants il y a à la commune d'Eperlecques

**M le Maire** répond qu'il y a Amandine DELOBELLE, la coordonnatrice, plusieurs employés communaux, un professeur de l'école de musique et plusieurs bénévoles de différentes associations.

**M VANDAELE** s'interroge sur le bilan des NAP

**Mme PETIT** répond que le bilan est très positif puisqu'on arrive à un taux de satisfaction de l'ordre de 80 à 90% et que la majorité des parents réinscrivent leurs enfants.

## 20 – DIVERS

- Le nouveau PLU de la commune de Saint Martin au Laert nous a été transmis et peut être consulté en mairie par les conseillers qui le souhaitent.
- M le Maire propose d'organiser une formation sur le budget et les finances locales au profit des élus de la commune en bénéficiant de conditions avantageuses au niveau tarifaire grâce à la CASO. Les conseillers intéressés par la formation sont invités à se manifester. L'ensemble des conseillers présents se déclarent intéressés.
- La gendarmerie a mis en place un réseau d'appel des élus par un système d'alerte SMS (en cas de cambriolage, actes de délinquance ...). Les élus qui souhaitent y participer sont priés de s'inscrire sur une liste en indiquant leurs numéros de téléphone portable.
- La gendarmerie organise la signature d'une convention dans le cadre du dispositif « voisins vigilants » le 20 avril 2015 à 18h30 à la salle des fêtes de Wardrecques. Les élus et les référents voisins vigilants y sont invités.
- Une autre réunion sur la participation citoyenne est organisée le 17 avril 2015 à la salle des fêtes de Salperwick de 14h30 à 16h30, puis à la salle des fêtes de Tilques de 19h00 à 21h00.
- Le secours populaire nous a adressé un appel à la solidarité pour les victimes du cyclone Pam. Il sera mis à l'affichage sur le site Internet.
- M le Maire propose, conformément à la décision qui avait été prise précédemment d'aller à la rencontre des nouveaux commerçants, d'organiser un pot au Sulki le jeudi 2 avril à 19h. M PICQUENDAR rappelle qu'un autre commerce s'est installé, le Dafy Speed. M le Maire propose d'y aller un autre jour.
- Le 9 avril 2015 aura lieu une réunion « Pacte pour l'Emploi et l'Avenir des Jeunes » de 17h00 à 19h00. L'objectif de cette réunion est de mettre en relation les entreprises et les jeunes inscrits à la mission locale. Pour l'instant, 15 jeunes se sont inscrits et 2 employeurs (M DURIEZ et la CPAM de Moulle). Le conseil municipal est invité.
- Les conseillers municipaux sont invités à participer à l'organisation des élections du conseil municipal jeunes dans les écoles et collèges.

*Séance levée à 19h57.*